ADDENDUM AU RÈGLEMENT (CE) N° 998/2003 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 26 MAI 2003 CONCERNANT LES CONDITIONS DE POLICE SANITAIRE APPLICABLES AUX MOUVEMENTS NON COMMERCIAUX D'ANIMAUX DE COMPAGNIE, ET MODIFIANT LA DIRECTIVE 92/65/CEE DU CONSEIL (¹)

DÉCLARATION DE LA COMMISSION

La Commission estime que la formulation de l'article 24, paragraphe 2, premier alinéa, et paragraphe 3, premier alinéa, de ce règlement n'est pas conforme à la décision 1999/468/CE, étant donné que l'article 8 de ladite décision ne devrait s'appliquer qu'à des mesures d'exécution visant des objectifs de santé publique. Par conséquent, la Commission se réserve le droit de prendre les mesures appropriées.